



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/038/2268

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et à la Fédération Française de Football (FFF) pour la construction de deux terrains de futsal éclairés

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football au titre du Plan « 5000 terrains de sports » ;

Considérant le projet de construction de deux terrains de futsal extérieurs éclairés au centre d'une piste d'athlétisme sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football au titre du Plan « 5000 terrains de sports » pour le financement de l'opération « Construction de deux terrains de futsal éclairés », à hauteur de 80 % du montant des travaux estimés à 569 250 € HT, soit 455 400 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 113 850 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

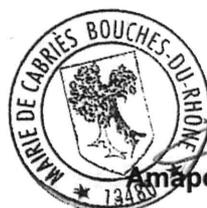
ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à l'Agence Nationale du Sport et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230509-DEC_2023_038-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 09 MAI 2023
Le Maire



Amapola VENTRON